



# PROGRAMME DE FORMATION DE SÉCURITÉ INCENDIE ET ÉVACUATION DANS UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE



# Objectif

La formation de sécurité incendie et évacuation, a pour objectif de préparer les personnels de l'établissement (éducation nationale, mairie) à intervenir face à un début d'incendie en utilisant les moyens de première intervention, à évacuer l'école lors d'un début d'incendie, d'une fuite de gaz, de présence de fumée toxique, d'une alerte à la bombe, etc.



## Pré requis

**AUCUN**



## Durée

**7H**



## Nombre de participants

**10 personnes / groupe**

## 7h15 : Arrivée du formateur sur site

M. DUBUS Laurent : Ancien Sapeur-pompier de Paris



**7H30**

### Préparation avant l'arrivée des stagiaires :

- installation de l'abri anti pluie (chauffé si besoin) pour accueillir les salariés ;
- mise en place des extincteurs, à raison de :
  - 12 extincteurs à eau pulvérisée avec additifs (1 extincteur par stagiaire)
  - 6 extincteurs à CO2 (1 extincteur pour deux stagiaires)
  - 2 extincteurs à poudre ABC (1 extincteur pour cinq stagiaires)
- mise en place des générateurs de flamme ;
- installation du mannequin de 75 kg ;



**8H15**

### Accueil des stagiaires

- signature de la feuille de présence ;

**C.E.R.F.S.S.**

Directeur : Monsieur Laurent DUBUS  
8, rue de Lille – 59100 ROUBAIX

☎ 06 21 78 15 60 ✉ [cerfss@icloud.com](mailto:cerfss@icloud.com)  
[www.cerfss.com](http://www.cerfss.com)

## 8H30

### Début de la formation

#### Partie théorique (60 minutes) :

##### Thèmes abordés :

- Les missions de l'E.P.I. ;
- La réglementation ;
- Les causes et les conséquences d'un incendie dans la société ;
- Le triangle du feu ;
- Les différentes phases de l'évolution d'un incendie ;
- Les différents types d'extincteurs et leurs rôles ;
- L'effet des produits extincteurs sur un feu ;
- Les règles de sécurité sur les extincteurs ;
- Les distances d'attaque du feu.

#### Pause (20 minutes)

#### Partie pratique (2h10) :

##### Les stagiaires apprendront à se servir des 3 types d'extincteurs sur 6 exercices pratiques :

- Extinction d'un feu d'ordinateur (extincteur à CO2) ;
- Extinction d'un feu de poubelle (extincteur à eau pulvérisé avec additif) ;
- Extinction d'une armoire électrique (extincteur à CO2) ;
- Extinction d'un feu de type hydrocarbure (extincteur à eau pulvérisé avec additif) ;
- Extinction d'un feu de friteuse (couverture anti feu) ;
- Extinction d'une bouteille de gaz enflammée de type propane (extincteur à poudre).



Une démonstration sera réalisée avec une friteuse enflammée en contact de l'eau provoquant un effet que peu connaisse soit l'explosion (maitrisée).

Les différents exercices d'extinctions permettent aux candidats de mieux appréhender un début d'incendie et d'intervenir avec sérénité et professionnalisme.

## 12H00 | Pause

C.E.R.F.S.S.

Directeur : Monsieur Laurent DUBUS  
8, rue de Lille – 59100 ROUBAIX

☎ 06 21 78 15 60 ✉ [cerfss@icloud.com](mailto:cerfss@icloud.com)  
[www.cerfss.com](http://www.cerfss.com)

## 🔥 13H00

### Reprise de la formation

#### Partie théorique (60 minutes) :

##### Thèmes abordés :

- La réglementation en matière d'exercice d'évacuation ;
- La définition et les circonstances d'une évacuation ;
- Les missions d'un guide file, d'un serre file et d'un responsable d'évacuation ;
- Les différentes signalétiques d'évacuation ;
- Les cheminements, les issues de secours et le plan d'évacuation ;
- Le déclenchement de l'alarme avec ou sans temporisation ;
- L'alerte des secours, du poste de garde ou de l'accueil ;
- Les consignes de sécurité propre à l'établissement ;
- Le déroulement d'une évacuation ;
- Le risque attentat intrusion.

#### ● Pause (20 minutes)

#### Partie pratique (2h10) :

- Visite des locaux ;
- Désignation du personnel aux rôles de guide file et serre file ;
- Exercices d'évacuation ;
- Apprentissage du dégagement d'urgence d'une victime.

Les différents exercices permettent au candidat de mener à bien une évacuation du personnel et des élèves avec sérénité et professionnalisme.

## 🔑 16H30

### Fin de la formation

#### Méthodes et moyens pédagogiques :

- Apports théoriques sur vidéo projecteur (photos et vidéos à l'appui) ;
- Démonstrations par le formateur ;
- Exercices pratiques sur feu réel ;
- Exercices d'évacuation ;
- Exercices d'apprentissage ;
- Bac à feu écologique ;
- Différents types d'extincteurs



C.E.R.F.S.S.

Directeur : Monsieur Laurent DUBUS  
8, rue de Lille – 59100 ROUBAIX

☎ 06 21 78 15 60 ✉ cerfss@icloud.com  
www.cerfss.com

## Obligations réglementaires :

Les exercices d'évacuation sont obligatoires dans les établissements scolaires, conformément à l'article R 33 du règlement de sécurité des établissements de type R de l'arrêté du 4 juin 1982 et circulaire n° 84-319 du 3 septembre 1984 ;

Des exercices d'instruction du personnel doivent être organisés sous la responsabilité de l'exploitant (Article MS 51 de l'arrêté du 25 juin 1980). Le directeur d'école est l'exploitant des locaux ;

Des exercices pratiques, ayant pour objet d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie, doivent avoir lieu au moins trimestriellement. Le premier exercice doit obligatoirement se dérouler au cours du premier mois de la rentrée scolaire (article R 33 de l'arrêté du 4 juin 1982) ;

Des exercices pratiques doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, les exercices de nuit doivent être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée...les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (Article R 33 de l'arrêté du 4 juin 1982 modifié) repris dans le BOEN N° 16 du 22 avril 2004.

L'article R4227-28 du Code du Travail dispose que l'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs. **(Source Légifrance)**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI00018489131&dateTexte&categorieLien=cid>

L'article L231-3-1 du Code du Travail dispose que tout chef d'établissement est tenu d'organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité, au bénéfice des travailleurs qu'il embauche, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique, des travailleurs liés par un contrat de travail temporaire... **(Source Légifrance)**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI00006647943&dateTexte=&categorieLien=cid>

Les assureurs exigent des formations dont le contenu a été défini dans le règlement R6 de l'A.P.S.A.D. (Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurance Dommages) **(Source CNPP)**

<https://www.cnpp.com/Boutique-Editions/Referentiels/Referentiels-APSAD/Referentiel-APSAD-R6>

### Règles R6 :

**Chapitre 4 :** En période d'activité, 10 % de l'effectif par secteur doit être formé à l'utilisation des extincteurs de façon à pouvoir réunir deux E.P.I. en moins d'une minute dans un secteur.

**Chapitre 6 :** Les équipiers de première intervention doivent recevoir une formation particulière, à la fois théorique et pratique, sur la prévention et la lutte contre l'incendie.

**Chapitre 3-3-5-6 :** Il doit être procédé à un entraînement du personnel titulaire d'une formation E.P.I. dans les conditions telles que chacun des membres fassent fonctionner, une fois par an au moins, un extincteur de chacun des types utilisés dans l'établissement.



**C.E.R.F.S.S.**

Directeur : Monsieur Laurent DUBUS  
8, rue de Lille – 59100 ROUBAIX

☎ 06 21 78 15 60 ✉ [cerfss@icloud.com](mailto:cerfss@icloud.com)  
[www.cerfss.com](http://www.cerfss.com)